



DECISION D'EXCEPTION D'UN ABANDON DE CASE DE COUVERTURE

Ministère du Patrimoine et des Arts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 6.3 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 relative aux obligations du Conseil Communautaire en Président et délégué, notamment la diffusion et la reprise des communications dans les sites internet d'instances communautaires et les communications,

Sur la demande d'admission de la cause d' **○** soumise sur le site internet d'admission de la cour, présentée en date du 12 septembre 2014 par **○**

Considère et la disponibilité de la case n° 458 en raison du retard des autres expats il a été procédé.

Considérez l'avis de la Commission d'expertise de la mise à disposition de

© 2006 Blackwell Publishing Ltd

0485 2004

Article starting: le dimanche 10/06/2013 à 10h00

Article 13 – La Communauté Urbaine de Liègeville S.M. approuve la liste d'opposition de la carte.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Liège dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 10/11/2024

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 858

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_858_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,2 Ko)



TÉLÉCHARGER